

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

(du 2 juin 2026)

2026 - 2031

Nomination de l'organe de conciliation (art. 113 RPers)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par le présent rapport, le Conseil communal propose au Conseil général de nommer l'organe de conciliation, conformément à l'article 113 du Règlement du personnel (RPers; RSVF 102.1).

1. Contexte

Lors de la révision du Règlement du personnel de la Ville de Fribourg (RPers) (cf. [message](#) p. 60), les articles 112 et 113 relatifs au droit de grève et à l'organe de conciliation ont été introduits dans le règlement. L'art. 113 prévoit ce qui suit :

Art. 113

¹ L'organe de conciliation se compose de la manière suivante:

- le ou la Préfet·e qui assure la présidence;*
- un ou une représentant·e du Conseil communal et son ou sa suppléant·e;*
- un ou une représentant·e des associations de personnel et son ou sa suppléant·e.*

² Les membres et leurs suppléant·e·s sont élus par le Conseil général pour la durée de la législature.

³ Dès qu'il ou elle est saisi·e, le ou la Président·e convoque les parties et tente la conciliation aussi longtemps qu'une solution à l'amiable est envisageable. En cas d'échec, il ou elle délivre un acte de non-conciliation.

L'organe de conciliation mentionné à l'art. 113 RPers doit être nommé en début de législature. Par conséquent, le Conseil communal saisit par le présent rapport le Conseil général afin de procéder à la nomination de l'organe de conciliation.

Le Conseil communal, lors de sa séance du 12 mai 2026, a désigné M. le Syndic Elias Moussa comme représentant au sein de l'organe de conciliation et M. la Vice-Syndique Isabelle Sob comme suppléante.

L'Association du personnel de la Ville de Fribourg (APVF) a, quant à elle, fait la proposition de désigner M. Sébastien Krebs, président de l'APVF, comme représentant au sein de l'organe de conciliation et M. Christophe Chassot, membre de l'APVF, comme suppléant.

2. Conclusion

Le Conseil communal propose au Conseil général de nommer l'organe de conciliation, conformément à l'article 113 du règlement du personnel (RPers; RSVF 102.1) avec la composition proposée ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

Elias Moussa



Le Secrétaire de Ville :

David Stulz